

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2019 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2<sup>e</sup> étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

### **SONT PRÉSENTS :**

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

### **SONT AUSSI PRÉSENTS :**

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.  
Monsieur René Chalifoux, directeur général

#### **2019-05-215 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :
  - o 14.2 Aide financière. Gala Excellence - École secondaire LPP
  - o 14.3 Relais pour la vie à Châteauguay 2019 - 17<sup>e</sup> édition - Société canadienne du cancer
- et avec le retrait du point suivant :
  - o 13.15 Demande de dérogation mineure 2019-21 concernant le 909, boulevard Salaberry.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2019-05-216 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 2, DU 23, DU 30 AVRIL ET DU 7 MAI 2019 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2019.**

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 2, du 23, du 30 avril et du 7 mai 2019 et de la séance ordinaire du 9 avril 2019.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2019-05-217 ADOPTION. POLITIQUE D'ENREGISTREMENT DES APPELS.**

CONSIDÉRANT que ce Conseil a amorcé un virage afin d'améliorer le service aux citoyens de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que ce Conseil favorise la formation continue de ses employés à cet égard;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un guichet unique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte la politique d'enregistrement des appels annexée à la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-218 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2019-974 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME.**

- Je, Judith Prud'homme, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un nouveau règlement concernant les systèmes d'alarme sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Judith Prud'homme, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2019-05-219 ADOPTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN D'Y INTÉGRER L'INTERDICTION D'IMMOBILISATION DE VÉHICULE SUR CERTAINES PORTIONS DE CHEMINS PUBLICS.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 23 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 94-604-07, règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique afin d'y intégrer l'interdiction d'immobilisation de véhicule sur certaines portions de chemins publics.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-220 FONDATION CANADIENNE DU REIN - APPUI FINANCIER À LA MARCHE DU REIN 2019 À CHÂTEAUGUAY.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Fondation canadienne du rein;

CONSIDÉRANT que l'organisme sollicite une contribution de la Ville de Mercier afin de supporter son évènement *La Marche du rein, une marche pour la vie de la Fondation canadienne du rein* qui se tiendra le dimanche 26 mai prochain à l'Île St-Bernard en la Ville de Châteauguay;

CONSIDÉRANT que *La Marche du rein* est un évènement annuel rassembleur qui offre une occasion unique à des milliers de patients en dialyse, à leurs proches, aux personnes greffées, aux donneurs et à leur famille ainsi qu'à l'ensemble du personnel soignant et au public en général, de célébrer partout au Québec les avancées en santé rénale et en don d'organes;

CONSIDÉRANT qu'à Châteauguay, en 2018, plus de 125 personnes ont participé et que près de 16 000 \$ ont été amassés;

CONSIDÉRANT le plan de partenariat proposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde un montant de 150 \$ à la Fondation canadienne du rein, pour son évènement *La Marche du rein, une marche pour la vie de la Fondation canadienne du rein*;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-221 VIRGINIE PRIMEAU-POIRIER. COLLECTE DE FONDS. CENTRE ROGER-TOUGAS.**

CONSIDÉRANT que madame Virginie Primeau-Poirier pratique la danse sportive depuis l'âge de 4 ans;

CONSIDÉRANT que madame Primeau-Poirier est d'origine mercieroise;

CONSIDÉRANT que madame Primeau-Poirier a été maintes fois championne québécoise, canadienne et nord-américaine;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisation de madame Primeau-Poirier afin d'utiliser le Centre Roger-Tougas pour une collecte de fonds;

CONSIDÉRANT que madame Primeau-Poirier et son partenaire Nikita Druzhinin sont classés parmi les meilleures équipes en danse sportive dans le monde;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accepte de prêter le Centre Roger-Tougas à madame Virginie Primeau-Poirier, afin d'y organiser une collecte de fonds une fois au cours de cette année.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-222 BONIFICATION. NAVETTES DE TRANSPORT LOCAL. EXO.**

CONSIDÉRANT la volonté de ce Conseil de bonifier l'offre de transport collectif à Mercier;

CONSIDÉRANT la *Proposition de modification de service, ligne 140* pour la desserte locale de la Ville de Mercier produite par la société EXO le 10 mai 2019;

CONSIDÉRANT que les coûts estimés après bonification sont de 365 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT que la subvention applicable estimée à 50 % du coût doit être déduite de cette somme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accepte l'offre de la société EXO de bonifier l'offre de service pour le transport local, le tout conformément à la *Proposition de modification de service, ligne 140* pour la desserte locale de la Ville de Mercier produite le 10 mai 2019, laquelle proposition est attachée à la présente résolution;
- QUE ces modifications entrent en vigueur à compter du 19 août 2019;
- QUE les coûts supplémentaires pour l'année 2019 au montant estimé de 37 500 \$ soient financés via le poste budgétaire 02-370-00-958;
- QUE les coûts annuels supplémentaires pour les années subséquentes au montant estimé de 100 000 \$ annuellement soient financés via le même poste budgétaire.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-223 OCTROI. SOUTIEN INFORMATIQUE. MRC ROUSSILLON.**

CONSIDÉRANT que le contrat de soutien informatique liant la Ville de Mercier à son fournisseur échoira sous peu;

CONSIDÉRANT la proposition de la Municipalité régionale de comté (MRC) Roussillon;  
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie à la MRC Roussillon un contrat pour du soutien informatique du 1er juin au 31 décembre 2019;
- QUE ce contrat ait un nombre d'heures approximatif pouvant aller jusqu'à l'équivalent de 1000 heures annuellement;
- QUE ce Conseil précise que les besoins de la Ville sont une présence physique de 14 heures par semaine;
- QUE le taux horaire soit de 65 \$/heure.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-224 NOMINATION. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE.**

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Michel Brousseau à titre de directeur des Travaux publics et du Génie par intérim en remplacement de monsieur Daniel Simard;

CONSIDÉRANT que ce Conseil est satisfait de la performance de monsieur Brousseau;

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Simard;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Michel Brousseau à titre de directeur des Travaux publics et du Génie;
- QUE ces conditions de travail demeurent les mêmes, soit celles prévues au contrat de travail intervenu entre les parties, lequel est en vigueur depuis le 19 mars 2018.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-225 PAIEMENT QUOTE-PART. ARTM. ANNÉE 2019.**

CONSIDÉRANT la contribution municipale aux services de transports collectifs 2019 établie par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) au montant de 860 998 \$;

CONSIDÉRANT que cette contribution avait été fixée au montant de 750 284 \$ avant l'annulation du contrat de la société Transdev par la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT l'engagement de monsieur Sylvain Yelle du Réseau de transport métropolitain (RTM) d'assumer l'augmentation générée par l'annulation du contrat;

CONSIDÉRANT que cette cotisation est un estimé budgétaire et qu'il pourra être ajusté à la baisse à la fin de l'année 2019;

CONSIDÉRANT que l'ARTM s'est engagé dans une lettre datée du 21 février 2018 à respecter les conclusions du jugement à venir et à réajuster les conditions le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la directrice des finances et trésorerie à procéder au paiement de la contribution aux services de transports collectifs 2019 à l'ARTM pour un montant de 750 284 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-370-00-959 relatif au transport en commun;
- QUE ce Conseil prend acte que cette cotisation est un estimé budgétaire et qu'il pourra être ajusté à la baisse à la fin de l'année 2019;

- QUE ce Conseil prend acte de l'engagement de l'ARTM de respecter les conclusions du jugement à venir dans le dossier 760-17-004611-177 de la Cour supérieure du Québec et à réajuster les contributions le cas échéant.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-226 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2018 ET RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2018.**

***Présentation des états financiers par Mme Nadia René, trésorière***

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt par la trésorière du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ainsi que du rapport sur les faits saillants pour l'année 2018, conformément aux dispositions de l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);
- QUE ce rapport sur les faits saillants soit diffusé dans la prochaine édition d'Info-Mercier.

**2019-05-227 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018. DE LA RIAVC.**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce conseil adopte les états financiers vérifiés au 31 décembre 2018 de la Régie intermunicipale de la Vallée de Châteauguay (RIAVC) attestant un surplus de l'exercice de 141 272 \$.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-228 APPROBATION. COMPTES À PAYER AVRIL 2019.**

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

**SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2019**

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2019-04-04	149 424.28 \$
2019-04-16	28 072.61 \$
2019-04-24	1 922.78 \$
2019-04-25	523 580.84 \$
2019-04-30	378 800.95 \$
<b>TOTAL DES COMPTES</b>	<b>1 081 801.46 \$</b>

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer du mois d'avril 2019 et qu'il autorise la directrice - Finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-229 AUGMENTATION DU CONTRAT - RUE DES CHÊNES.**

CONSIDÉRANT que les travaux de la rue des Chênes incluent, entre autres tâches, le remplacement des conduites pour les réseaux d'eau potable, d'égout pluvial et d'égout sanitaire existantes ainsi que les raccordements privés aux réseaux;

CONSIDÉRANT que lors de l'exécution des travaux, il a été trouvé par l'entrepreneur Sintra que les conduits de services sanitaires privés des adresses civiques 22, 24, 26 et 28 rue des Chênes sont plus profonds que l'élévation du conduit sanitaire proposé à l'endroit de la rue, ainsi les branchements sanitaires privés se trouvent en pente pratiquement nulle;

CONSIDÉRANT que cette situation pourrait occasionner des problèmes de refoulement d'égouts éventuels aux résidents;

CONSIDÉRANT qu'afin de corriger la situation, plusieurs options ont été envisagées avec l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT que l'option la moins dispendieuse, la plus rapide et la plus facile d'exécution est d'abaisser l'élévation de la conduite proposée à l'endroit de la rue;

CONSIDÉRANT que, pour se faire, plusieurs travaux non prévus ont été demandés à l'entrepreneur soit : le diamètre de la conduite a dû être diminué de 450 mm à 250 mm sur une portion de la rue des Chênes, un regard supplémentaire a dû être installé à l'emplacement du changement de diamètre, etc.;

CONSIDÉRANT que le détail des frais supplémentaires est le suivant :

Main d'oeuvre	8263.20 \$
Machinerie	5189.19 \$
Matériaux	8013.96 \$
Sous-traitant	2301.55 \$
Total (avant taxes)	23 767.91 \$

CONSIDÉRANT que les travaux étaient non prévisibles au moment de la soumission, mais nécessaires pour assurer la bonne qualité de l'ouvrage et que le détail des frais supplémentaires soumis par l'entrepreneur a été validé par le Surveillant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil accorde le montant supplémentaire demandé par Sintra pour les travaux exécutés selon les justificatifs fournis en annexe, pour un montant de 23 767.91 \$ taxes non incluses;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2018-957.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-230 ADOPTION. RÈGLEMENT 2019-973 CONCERNANT LES COMPTEURS D'EAU.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 12 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2019-973 concernant les compteurs d'eau, lequel remplace et abroge le règlement 94-600 régissant la fourniture et l'installation de compteurs d'eau dans les bâtiments de la Ville de Mercier.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-231 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2019-05-TP - NETTOYAGE DES PUISARDS.**

CONSIDÉRANT que le 15 mars 2019, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres par voie d'invitations écrites pour le nettoyage des puisards;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 26 mars 2019 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues soit :

Beauregard Environnement ltée :	11 587.50 \$
9363-9888 Québec inc. (Sanivac) :	14 925.00 \$
Véolia ES Canada services industriels :	20 002.50 \$

CONSIDÉRANT que la société Beauregard Environnement ltée a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT que sa soumission est de 0.3 % moins élevée que l'estimation qui avait été faite;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour le nettoyage des puisards à la société Beauregard Environnement ltée, pour un montant de 11 587.50 \$ à l'exclusion des taxes;
- QU'une reconduction annuelle soit possible au gré de la Ville de Mercier pour un maximum de trois années supplémentaires aux mêmes conditions et aux prix ajustés annuellement selon l'article 3 du Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), l'ajustement des prix selon l'indice des prix à la consommation;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-415-00-414 (Contrat et honoraires).

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-232 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 20 MARS 2019.**

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mars 2019.

**2019-05-233 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA DÉMOLITION ET LA RECONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR SOLAGE EXISTANT POUR LE 1291, BOULEVARD SALABERRY.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la démolition et la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée sur solage existant a été déposée pour le 1291, boulevard Salaberry;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 1291, boulevard Salaberry visant la démolition et la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée sur solage existant **sans condition.**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-234 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA RÉNOVATION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 3, RUE DES ÉCUREUILS.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 3, rue des Écureuils;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 3, rue des Écureuils visant la rénovation d'une maison unifamiliale isolée **sans condition**.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-235 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 4, RUE DES ÉRABLES.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation de la façade d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 4, rue des Érables;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 4, rue des Érables visant la rénovation de la façade d'une maison unifamiliale isolée **sans condition**.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-236 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA DÉMOLITION ET LA RECONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE AVEC LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE POUR LE 10, RANG SAINT-CHARLES.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la démolition et la reconstruction d'une résidence avec logement supplémentaire a été déposée pour le 10, rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté du 26 au 29 avril 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 10, rang Saint-Charles visant la démolition et la reconstruction d'une résidence avec logement supplémentaire **sans condition**.

**ADOPTÉE à l'unanimité**



**2019-05-237 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA MODIFICATION DU TOIT DU BÂTIMENT ACCESSOIRE ET LE CHANGEMENT DU REVÊTEMENT DU TOIT POUR LE 15, RUE HÉBERT.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification du toit du bâtiment accessoire et le changement du revêtement du toit a été déposée pour le 15, rue Hébert;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 15, rue Hébert visant la modification du toit du bâtiment accessoire et le changement du revêtement du toit **sans condition**.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-238 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE ET L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT POUR LE 6, RUE SAINT-GÉRARD.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation de la façade et l'agrandissement du bâtiment a été déposée pour le 6, rue Saint-Gérard;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 6, rue Saint-Gérard visant la rénovation de la façade et l'agrandissement du bâtiment **sans condition**.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-239 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONVERSION D'UNE PIÈCE HABITABLE EN GARAGE POUR LE 28, RUE CARILLON.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la conversion d'une pièce habitable en garage a été déposée pour le 28, rue Carillon;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 28, rue Carillon visant la conversion d'une pièce habitable en garage **sans condition**.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-240 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LE CHANGEMENT DES MATÉRIAUX EN FAÇADE POUR LE 692, RUE SAINT-CLÉMENT.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le changement des matériaux en façade a été déposée pour le 692, rue Saint-Clément;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 692, rue Saint-Clément visant le changement des matériaux en façade **sans condition**.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-241 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE ŒUVRE D'ART EN FAÇADE DU BÂTIMENT POUR LE 959, RUE SAINT-JOSEPH.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'une œuvre d'art en façade du bâtiment a été déposée pour le 959, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 959, rue Saint-Joseph visant l'installation d'une œuvre d'art en façade du bâtiment **sans condition**.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-242 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE PRINCIPALE DU BÂTIMENT POUR LE 13, RUE BOURDEAU.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation de la façade principale du bâtiment a été déposée pour le 13, rue Bourdeau;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 13, rue Bourdeau visant la rénovation de la façade principale du bâtiment **sans condition**.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-243 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-18 CONCERNANT LE 943, RUE SAINT-CLÉMENT.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 943, rue Saint-Clément afin de permettre que le total des marges latérales soit de 3,3 mètres, alors que la grille des spécifications pour la zone H03-341 du règlement de zonage 2009-858 permet un total des marges latérales de 4,1 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 avril 2019;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2019-18 au 943, rue Saint-Clément afin de permettre que le total des marges latérales soit de 3,3 mètres, alors que la grille des spécifications pour la zone H03-341 du règlement de zonage 2009-858 permet un total des marges latérales de 4,1 mètres **sans condition**.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-244 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-19 CONCERNANT LE 39, RUE DUMOUCHEL.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 39, rue Dumouchel afin de permettre qu'un appareil de climatisation, ventilation ou thermopompe situé en cour latérale soit à 1,08 mètre de la ligne de terrain, alors que la ligne 20 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 3 mètres de toute ligne de terrain lorsque ledit appareil est situé en cour latérale;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 avril 2019;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2019-19 au 39, rue Dumouchel afin de permettre qu'un appareil de climatisation, ventilation ou thermopompe situé en cour latérale soit à 1,08 mètre de la ligne de terrain, alors que la ligne 20 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 3 mètres de toute ligne de terrain lorsque ledit appareil est situé en cour latérale **sans condition**.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

2019-05-245 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-20 CONCERNANT LE 826, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 826, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que la marge avant du bâtiment soit de 4,9 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone C05-329 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge avant minimale de 7 mètres et permettre que le pourcentage de maçonnerie sur la façade principale soit de 60 %, alors que l'article 12.7 du règlement de zonage 2009-858 prévoit un pourcentage minimal de maçonnerie de 90 % et permettre qu'un espace de stationnement soit situé à 0,2 mètre de la ligne avant, alors que l'article 7.4.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne avant et permettre que la pente de l'allée d'accès soit de 6 % alors que l'article 5.4.5.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une pente maximale de 5 % et permettre que la longueur de l'allée d'accès soit de 1,70 mètre, alors que l'article 7.4.3.4 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une longueur de l'allée d'accès sur un parcours d'au moins 3 mètres et permettre qu'une bande de verdure soit de 0,3 mètre, alors que le paragraphe a) de l'article 7.6.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une bande de verdure minimale de 1,5 mètre et permettre que la salle électrique soit située en cour avant, alors que la ligne 9 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 ne le permet pas et permettre que les conteneurs à déchets soient situés en cour avant et sans écran opaque, alors que le point 22 de l'article 7.2.2 du règlement de zonage 2009-858 ne le permet pas et permettre que des unités de climatisation soient localisées en cour avant sur les balcons, alors que le point 15 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 le prohibe et permettre que des unités de climatisation soient situées à 1,5 mètre d'une ligne latérale, alors que le point 20 de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété sur un aspect;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 avril 2019;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2019-20 au 826, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que la pente de l'allée d'accès soit de 6 % alors que l'article 5.4.5.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une pente maximale de 5 %;
- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2019-20 au 826, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que des unités de climatisation soient localisées en cour avant sur les balcons, alors que le point 15 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 le prohibe **avec la condition suivante** :
  - que les unités de climatisation visées soient dissimulées par des rampes des balcons opaques;
- QUE ce Conseil **refuse** quant au reste la demande de dérogation mineure #2019-20 au 826, boulevard Saint-Jean-Baptiste.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-246 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-22 CONCERNANT LE 1291, BOULEVARD SALABERRY.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1291, boulevard Salaberry afin de permettre que la marge latérale droite soit de 0,9 mètre alors que la grille des spécifications pour la zone A06-100 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres et permettre que le total des marges latérales soit de 2,7 mètres, alors que la grille des spécifications pour la zone A06-100 du règlement de zonage 2009-858 prévoit un total des marges latérales minimal de 7 mètres et permettre qu'une cabane à jardin soit située à 0,1 mètre de la ligne latérale de terrain, alors que le paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 0,75 mètre et permettre que trois cabanes à jardin soient situées sur le terrain, alors que le paragraphe a) de l'article 6.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 ne permet qu'un seul bâtiment accessoire de chaque type et permettre qu'une cabane à jardin soit située à 0 mètre du bâtiment principal, alors que l'alinéa 6 du paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 2 mètres d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 avril 2019;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2019-22 au 1291, boulevard Salaberry afin de permettre que la marge latérale droite soit de 0,9 mètre alors que la grille des spécifications pour la zone A06-100 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres et permettre que le total des marges latérales soit de 2,7 mètres, alors que la grille des spécifications pour la zone A06-100 du règlement de zonage 2009-858 prévoit un total des marges latérales minimal de 7 mètres et permettre qu'une cabane à jardin soit située à 0,1 mètre de la ligne latérale de terrain, alors que le paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 0,75 mètre et permettre que trois cabanes à jardin soient situées sur le terrain, alors que le paragraphe a) de l'article 6.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 ne permet qu'un seul bâtiment accessoire de chaque type et permettre qu'une cabane à jardin soit située à 0 mètre du bâtiment principal, alors que l'alinéa 6 du paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 2 mètres d'un bâtiment principal **sans condition**.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-247 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 87-424-3 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 87-424 RELATIF AUX CHIENS ET AUX CHATS.**

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 87-424 relatif aux chiens et aux chats sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Philippe Drolet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2019-05-248 ADOPTION. RÈGLEMENT 2011-884-01 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-884 RÉGISSANT LA TENUE DE VENTE-DÉBARRAS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MERCIER.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 23 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2011-884-01 attaché à la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-249 LICENCES POUR CHIENS - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MERCIER ET LA MEUNERIE DU VILLAGE INC.**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Mercier et la société *La meunerie du village inc.* concernant la distribution des licences pour chiens;

CONSIDÉRANT que cette entente vient à échéance le 31 mai prochain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil autorise monsieur René Chalifoux, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville le renouvellement de l'entente avec la société *La Meunerie du Village inc.* pour la vente des licences pour chiens.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-250 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-704-03 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.**

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 2000-704 constituant un Comité consultatif d'urbanisme sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2019-05-251 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES POUR 2019-2020.**

CONSIDÉRANT l'ouverture du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020* du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT la période d'inscription du 8 avril au 17 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire à déposer une demande pour l'exercice 2019-2020 dans le cadre du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020* du ministère de la Culture et des Communications;

- QUE ce Conseil mandate monsieur Éric Lelièvre, directeur Loisirs, Culture et Vie communautaire, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
- QUE ce Conseil s'engage à financer la totalité du projet pour un montant totalisant 60 000 \$, y compris la subvention du MCC tel que prévu au poste budgétaire 02-702-30-671.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-252 AIDE FINANCIÈRE. GALA EXCELLENCE - ÉCOLE SECONDAIRE LPP.**

CONSIDÉRANT qu'en juin prochain, l'École secondaire Louis-Philippe-Paré, dans le cadre du Gala Excellence, soulignera les performances académiques, sportives et culturelles des élèves, de même que leur implication au sein de la communauté étudiante;

CONSIDÉRANT qu'une contribution de la Ville est sollicitée;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite à sa façon souligner les efforts fournis par bon nombre d'élèves pour atteindre l'excellence;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière de l'ordre de 250 \$ à l'école secondaire Louis-Philippe-Paré dans le cadre de son Gala Excellence;
- QUE ladite dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-05-253 RELAIS POUR LA VIE À CHÂTEAUGUAY 2019 - 17E ÉDITION - SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER.**

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer invite la Ville de Mercier à prendre part à la 17e édition du relais pour la Vie à Châteauguay qui se déroulera le samedi 1er juin 2019 à l'Agora;

CONSIDÉRANT que, pour cet événement, les participants amassent des fonds en vue de la marche qui se déroule sur une période de 12 heures durant la nuit afin d'amasser des fonds pour lutter contre le cancer;

CONSIDÉRANT le plan de commandite proposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière à la Société canadienne du cancer au montant de 250 \$ pour la 17e édition du relais pour la vie à Châteauguay;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 44.**

**La période de questions a eu lieu à 20 h 52.**

**2019-05-254 LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE clore la séance à 21 h 05.

**ADOPTÉE à l'unanimité**